

## COMMUNE DE SAINT MICHEL DE DEZE COMPTE RENDU

---

**Nombre de membres**

**en exercice : 9**

**Présents : 6**

**Votants : 9**

**Séance du 23 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents :** Thierry ANDRE, Eric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Jean-Denis CELLIER, Lucien GREZE, Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER

**Représentés :** Philippe LAFARGE par Céline LEROUX

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Lucien GREZE

---

**Ordre du jour :**

1 / Désignation du secrétaire de séance : Lucien GREZE

2 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/01/2022 : reporté  
Mais le compte rendu est fait et envoyé mais personne ne l'a lu.

3 / Prochaines réunions et participations

Mercredi 23 février 2022 :

17h30 : SHVC Fresque sur le climat

Jeudi 24 février 2022 :

14h30 : Conseil communautaire au Pont de Montvert

17h30 : Lozère ingénierie Assemblée générale à Mende

Vendredi 25 février 2022 :

09h00 : Gendarmerie du collet : affaire Bertresque

Lundi 28 février 2022 :

08h30 : Bureau SMD

10h00 : Voie verte Guy BENOIT : organisation assemblée générale

Mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 :

Déclaration compteur photovoltaïque

14h00 : PETR à Florac

14h00 : Adduction d'eau St Michel le Vieux

18h00 : 30 ans du SHVC à Cendras (vous avez dans votre dossier le programme)

Mercredi 2 mars 2022 :

09h30 : Réunion technique aménagement de la traversée du bourg (pas de lieu connu)

Jeudi 3 mars 2022 :

14h30 : Com Com document unique à St Michel

Vendredi 4 mars 2022 :

17h00 : assemblée générale la voie verte à la salle polyvalente

Lundi 7 mars 2022 :

08h30 : Bureau SMD

10h00 : SELO, BONNET TEISSIER : aménagement Verdellan

Mardi 8 mars 2022 :

14h00 : Adduction d'eau St Michel le Vieux

14h00 : Conseil Syndical voie verte à St Privat

14h00 : Office du tourisme  
17h00 : Conseil d'école  
Mercredi 9 mars 2022 :  
11h45 : Contrôle de sécurité du SDIS48  
Jeudi 10 mars 2022 :  
09h30 : bureau Com Com  
10h00 : ZAE de St Privat de Vallongue  
Vendredi 11 mars 2022 :  
18h00 : 30 ans du SHVC à l'école des Mines d'Ales  
Lundi 14 mars 2022 :  
08h30 : Bureau SMD  
13h30 : Contrats territoriaux réunion de priorisation (pas de lieu connu)  
Mardi 15 mars 2022 :  
14h00 : Adduction d'eau St Michel le Vieux  
14h00 : Com Com commission développement économique à St Germain de Calberte  
Mercredi 16 mars 2022 :  
10h00 : Projet modeste  
14h00 : Sous-groupe association pastorale foncière  
Jeudi 17 mars 2022 :  
09h30 : Com Com Commission Finances  
Lundi 21 mars 2022 :  
08h30 : Bureau SMD  
09h30 : Com Com Commission Finances  
Mercredi 23 mars 2022 :  
15h00 : Conseil municipal  
Jeudi 24 mars 2022 :  
14h30 : Conseil Communautaire  
Vendredi 25 mars 2022 :  
18h00 : FOYER RURAL : soirée Marinette MAZOYER

#### **4 / Stagiaires :**

#### **[DELIBERATION N° DE-012-2022 : CONVENTIONS DE 3 STAGIAIRES : Projet aménagement de l'Hôtel Restaurant](#)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'hôtel Restaurant la Rivière, l'école des Mines d'Alès propose des étudiants stagiaires dans le cadre des missions de terrain, intégrées au cursus pédagogique. Les élèves sont placés face à un défi économique ou technique fort. L'enjeu pour l'équipe d'étudiant doit être important afin de solliciter au plus haut point le sens de l'initiative, de la créativité et de la réactivité de l'élève.

Après avoir pris connaissance des conditions de déroulement et de rémunérations de ce stage, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord pour accueillir Madame Alice PICUR, Monsieur Naseem AIT-KHELIFA et Monsieur Enzo RIGONI en qualité de stagiaires dans les conditions suivantes :

- durée du stage sur 5 semaines : du 07 février 2022 au 18 février 2022  
du 28 février 2022 au 11 mars 2022  
du 11 avril 2022 au 15 avril 2022
- le coût total des trois stagiaires s'élève à 730.00 € Sept cent trente euros.

Pour 2022, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2<sup>ème</sup> point : Sup-Agro :

M. le Maire propose une candidature, qui pourrait prendre le relais de notre ancienne stagiaire Cyrielle DIDIER BERTHIER, M. Constant BOURELLY pourrait travailler sur l'Association Pastorale Foncière Libre. Nous devons finaliser les statuts de l'AFPS.

L'AFPL aura pour objectif c'est de prendre en gestion tout ou partie des parcelles des propriétaires intéressés par ce projet. A charge pour cette association de trouver des bergers, des exploitants qui seraient capable de pouvoir valoriser ces espaces-là. Nous devons établir un protocole d'accord.

Les statuts seront validés par Agri Juris.

Concernant le stagiaire, nous avons une convention à signer de 5 mois et nous vous proposons de le financer 600 € par mois.

Est-ce que vous êtes d'accord pour vous valider la dépense ? OK Validé.

### **5 / Convention association Epi de Mains : Délibération**

#### **DELIBERATION N° DE 013 2022 : CONVENTION MISE A DISPOSITION DU TIERS LIEUX A L'ASSOCIATION EPI DE MAINS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association Epi de Mains, ayant son siège social à L'Espinassac de Saint Andéol de Clerguemort, afin de présenter le projet d'une mise à disposition à titre gratuit d'une conseillère numérique, sur notre village, en contrepartie d'une mise à disposition du tiers lieu.

La conseillère numérique aura pour mission :

- d'accompagner les administrés de notre commune sur leur démarche administrative en ligne,
- de déposer une annonce sur les sites de petites annonces,
- de découvrir les outils numériques pour maîtriser la consommation énergétique, par exemple...
- d'accompagner les demandeurs d'emploi, réaliser son CV et le diffuser en ligne,
- .....

L'association Epi de mains a recruté une conseillère numérique Madame Isabelle GEOFFROY. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention pour une durée de deux années à compter du mois de mars 2022, tous les mardis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

La commune s'engage à mettre à disposition le tiers lieu et l'agent usera du matériel informatique.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'association Epi de Mains pour une durée de deux ans à compter du 1er mars 2022,
- DONNE son accord pour mettre à disposition le tiers lieu et le matériel informatique, à titre gratuit en contre parti d'un agent mis à disposition par l'association.

### **6 / Contrats territoriaux Conseil Départemental 48 : Délibération**

#### **DELIBERATION N° DE 015 2022 : CONTRATS TERRITORIAUX 2022 / 2025**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

*Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD\_21\_1036 du 25 octobre 2021.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

<b>Nom du projet</b>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Année de commencement des travaux</b>
TRAVERSEE DU VILLAGE : AEP et assainissement	506 452.00 €	2022
TRAVERSEE DU VILLAGE : aménagement	881 344.00 €	2022
TRAVERSEE DU VILLAGE : voiries	104 975.00 €	2022
TRAVAUX DE VOIRIES	133 824.00 €	2022
AMENAGEMENT ACCES TOURISTIQUE : Le Verdier	50 028.00 €	2022
AIRE DE JEUX	75 000.00 €	2022
ARCHIVAGE COMMUNAL	5 220.00 €	2022

**PROPOSE** d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

#### **7 / DETR 2022 : Délibération**

Nous avons déjà délibéré en janvier 2022 sur le projet de la traversée du village, cependant on me propose de passer l'aire de jeu en demande de DETR et serait subventionné à hauteur de 30 000.00 €

#### **8 / Modification simplifiée du PLU**

Le dossier est terminé et il est à la consultation à la mairie et à la Communauté de Communes du 23 février au 23 mars. Les points modifiés sont les suivants :

Le Verdier autorisation de cabanes,

Le camping de la Combe de Ferrière autorisation de construire deux bungalows  
Les ruines existantes et non répertoriées, possibilité de les rénover.

Cependant on s'est aperçu qu'il y avait un autre problème sur le PLU, c'est qu'en Zone N il n'est pas possible de construire de piscine.

Il faut que la piscine soit un prolongement de la maison, (voire collée à la maison) sinon c'est interdit.

## **9 / Biens vacants et sans maître : Délibération**

### **DELIBERATION N° DE 016 2022 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC SAFER / FCA : PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a signé une convention avec la SAFER, ce qui permet d'avoir accès à l'observatoire Foncier de la SAFER.

La SAFER propose ses services aux communes pour travailler sur les biens vacants et sans maître. Il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec le bureau d'études FCA-les clé foncières et la SAFER Occitanie.

La SAFER a contacté la commune de St Michel de Dèze pour présenter la procédure d'intégration des biens vacants et sans maître du territoire au domaine privé de la commune :

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La SAFER propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La SAFER sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la SAFER pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui sera annexé à la délibération.

Par ailleurs, le Département s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisé par la SAFER à hauteur de 50%. Pour la commune de Saint Michel de Dèze, la partie subventionnable s'élève à 1 500 € (soit 750 € subventionnés) auxquels s'ajoutent 250 € non subventionnables (frais FCA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

EST FAVORABLE à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,

S'ENGAGE à demander l'appui de la SAFER Occitanie et du bureau d'études FCA – Les clés foncières dans cette démarche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la SAFER et FCA.

MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser la demande d'aide financière auprès du Département.

### **10 / Tarification sociale : cantine scolaire : Délibération**

#### **DELIBERATION N° DE 017 2022 : MISE EN PLACE TARIFICATION SOCIALE DES REPAS DE LA CANTINE**

Depuis le 1er avril 2019, l'État a mis en place une aide à la tarification sociale des repas des cantines scolaires suivant le quotient familial des familles et dans le but d'accompagner les petites communes des territoires ruraux.

Les communes éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Bénéficiaire de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- Les repas servis doivent être préparés par une cuisine centrale

Notre commune est éligible à cette aide.

Pour les repas facturés entre 0 et 1€ aux familles qui répondent aux conditions de revenus l'État versera à la commune une subvention de 3€.

Considérant que :

- Le prix de revient d'un repas s'élevait pour l'exercice 2020/2021 à 8,15 €  
Le prix d'achat au Département était de 3,50 €  
Le prix de vente aux parents était de 3,75 €.  
L'aide de la commune s'élevait à 4,40 €.
- Avec la modification du prix d'achat du repas au Conseil Départemental à 4,50 €, nous avons par délibération fixé le prix de vente du repas à 4,75 €,  
Le prix de revient du repas pour l'exercice 2022 (fin de droit de l'aide de l'Etat, d'un agent sous contrat PEC) sera de 10,05 €  
L'aide de la commune sera de 5,30 €

Considérant que :

- L'aide de l'État de 3€ par repas est une compensation au manque à gagner de la commune pour les repas qu'elle facturerait aux familles 1€ ou moins.
- Une tarification sociale doit être mise en place en fonction du quotient familial de chaque famille. 13 familles sur 20 concernées ont communiqué leur quotient.
- La grille tarifaire proposée est la suivante :

Quotient familial Tarif du repas	
0 à 900	1.00 €
901 à 1200	3.75 €
1201 et plus	4.75 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus.
- DECIDE la mise en place de la tarification sociale des repas à compter du 01/03/2022
- D'APPROUVER la convention triennale proposée par l'État.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'État la convention triennale et tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

## **11 / Adduction d'eau de Saint Michel le Vieux :**

- Compte rendu des travaux : le surfassage des routes est en train d'être réalisé, toutes les canalisations et essai des pressions sont fait. La potabilité est également faite, on attend les rapports et normalement la semaine prochaine ils feront la pose des compteurs.

Les compteurs seront posés dans des coffrets isolés.

L'Entreprise Epur a posé les pompes de relevage, l'armoire est posée.

- Avenant au marché Entreprise JOUVERT : Délibération

Nous devons recevoir un avenant mais nous ne l'avons pas reçu. Donc nous ne pouvons pas délibérer. M. Lionel ANDRE (GAXIEU) est en congés et nous n'avons rien reçu malgré ses promesses.

- Raccordement ENEDIS au surpresseur : Délibération

### **DELIBERATION N° DE 018 2022 : ENEDIS RACCORDEMENT DU SURPRESSEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en continuité des travaux du programme structurant de l'adduction de l'AEP à Saint Michel le Vieux, les travaux d'électrification sont nécessaires au fonctionnement du surpresseur.

ENEDIS nous propose le raccordement pour la somme de 1109.40 € H.T soit 1331.28 € TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et

- VALIDE le devis d'ENEDIS à hauteur de 1331,28 € TTC,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## **12 / Aménagement du village : information**

Nous sommes toujours dans l'attente du chiffrage d'AB TRAVAUX.

M. Le Maire a rencontré Le Maire du Collet de Dèze Marc SOUSTELLE et nous allons faire un groupe de travail et nous allons faire une convention avec les deux communes pour que tout soit écrit noir sur blanc, sur la gestion des installations, la maintenance etc... il faut prévoir une réunion : est volontaire M. Eric BESSAC, Jean-Denis CELLIER, Michel BONNET, Pierre BONNET et Gilbert MAZOYER.

### **DELIBERATION N° DE 019 2022 : VENTE DE L'EAU A LA COMMUNE DU COLLET DE DEZE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les habitants du hameau de TIGNAC sont desservis en eau par le captage de la JASSE. Cette eau dite brute n'est pas traitée.



Un projet de protocole d'accord gèrera les accords entre les deux communes, tel que joint à la présente délibération.

Le prix de l'eau calculé avec l'aide du service du Département fait ressortir un prix de revient du m<sup>3</sup> à 0.69€.

Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER les termes du protocole,
- D'ARRETER le prix de vente de l'eau à 0.69 € le m<sup>3</sup>,
- Ce tarif s'applique sur la consommation dument relevé une fois par an et facturé à la commune du Collet de Dèze.

### **13 / Préparation budgétaire**

Nous n'avons pas le compte de gestion,

Il faudrait prévoir le débat d'orientation budgétaire, le 1<sup>er</sup> mars on travaille sur le budget.

### **14 / Divers délibérations de dernières minutes :**

#### **DELIBERATION N° DE 020 2022 : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (LTI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie de 150 000.00 € avait été contracté pour la période du 15 mars 2021 au 14 mars 2022.

Afin de pouvoir assurer les besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette opération pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023, suivant les mêmes modalités que l'année précédente :

#### Caractéristiques :

Ligne de trésorerie (LTI)

Montant : 150 000.00 €

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + marge de 0.8 %

Process de traitement automatique : \* tirage : crédit d'office

\* remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossier : 225.00 € prélevé en une seule fois

Commission d'engagement : 0.00 €

Commission de mouvement : 0.00 €

Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### **DE RENOUELLER :**

Une ligne de trésorerie de 150 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, dont les principales caractéristiques ont été énumérées ci-dessus,



D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre.

15 / Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H15